RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

TRAVAUX D'ADAPTATION (PLOMBERIE/SANITAIRES ET CARRELAGE/FAIENCE) DES SALLES DE BAIN ET SANITAIRE DU PARC IMMOBILIER D'HABITAT ET METROPOLE

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 23 décembre 2026 à 12:00

HABITAT & METROPOLE
4 place sainte barbe
42028 SAINT ETIENNE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	TRAVAUX D'ADAPTATION (PLOMBERIE/SANITAIRES ET CARRELAGE/FAIENCE) DES SALLES DE BAIN ET SANITAIRE DU PARC IMMOBILIER D'HABITAT ET METROPOLE
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	6
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an renouvelable trois fois 12 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 – Nomenclature....5
2 - Conditions de la consultation....6
2.1 - Délai de validité des offres....6
2.2 - Forme juridique du groupement....6
2.3 - Variantes....6
2.4 - Développement durable....6
3 - Les intervenants....7
3.1 - Contrôle technique....7
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....7
4 - Conditions relatives au contrat....7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....7
5 - Contenu du dossier de consultation....7
6 - Présentation des candidatures et des offres....8
6.1 - Documents à produire....8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....11
7.1 - Transmission électronique....11
7.2 - Transmission sous support papier....13
8 - Examen des candidatures et des offres....13
8.1 - Sélection des candidatures....13
8.2 - Attribution des accords-cadres....13
8.3 - Suite à donner à la consultation....14
9 - Renseignements complémentaires....16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....16
9.2 - Procédures de recours....16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
TRAVAUX D'ADAPTATION (PLOMBERIE/SANITAIRES ET CARRELAGE/FAIENCE) DES SALLES DE BAIN ET SANITAIRE DU PARC IMMOBILIER D'HABITAT ET METROPOLE

Lieux d'exécution :
Parc immobilier d'Habitat et Métropole
42000 Saint-Étienne

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque lot sera attribué à un maximum de 4 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lots géographiques :

Lots	Désignation
01	PLOMBERIE SANITAIRE GIER
02	PLOMBERIE SANITAIRE FURAN
03	PLOMBERIE SANITAIRE ONDAINE
04	CARRELAGE FAIENCE GIER
05	CARRELAGE FAIENCE FURAN
06	CARRELAGE FAIENCE ONDAINE

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45259000-7	Réparation et entretien d'équipements
45232460-4	Travaux d'installations sanitaires

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) pour chaque lot est :

Lots	Code principal	Description
01	45330000-9	Travaux de plomberie
02	45330000-9	Travaux de plomberie
03	45330000-9	Travaux de plomberie
04	45431000-7	Carrelages
05	45431000-7	Carrelages
06	45431000-7	Carrelages

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe Qualibail
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cadre de mémoire technique
- La liste du patrimoine d'Habitat et Métropole
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Le dossier de la consultation est accessible gratuitement sur le profil acheteur : http://agysoft.marches-publics.info.

Les soumissionnaires peuvent s'authentifier sur le site et nous préconisons notamment d'indiquer une adresse électronique (mail) permettant une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications et notifications liées au marché.

Nous conseillons fortement à chaque candidat de s'inscrire préalablement afin de pouvoir être tenu informé des modifications apportées au dossier de consultation des entreprises.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.** Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Sélection des candidatures :
Les candidatures ne disposant pas des aptitudes professionnelles nécessaires, des niveaux de capacité économique, financier, technique et professionnel suffisant et notamment des minimums exigés dans le présent règlement de consultation seront rejetées.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le cadre de mémoire technique (MT) complété	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour le soumissionnaire pressenti à l'attribution du marché :

Dans les délais fixés par l'acheteur, le candidat pressenti à l'attribution du marché fournira les pièces suivantes :

- Les documents et attestations prévues aux articles D 8222-5 ou D8222-7 et D8254-2 du code du travail.
- Les attestations et certificats de moins de 1 mois délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales sont satisfaites
- Toute qualification, formation agrément, obligatoire que doit obligatoirement posséder l'entreprise ou son personnel pour l'exécution des prestations du marché
- Une attestation des compagnies d'assurance en cours de validité auprès desquelles l'entreprise, les membres du groupement et les sous-traitants ont souscrit :
- une police d'assurance responsabilité décennale pour les constructeurs (non obligatoire pour le sous-traitant)
- une police d'assurance responsabilité civile en cours de validité garantissant la responsabilité de l'entreprise ou des sous-traitant vis-à-vis de l'Office, des tiers, victimes d'accidents ou de dommage causées par l'exécution des prestations. La garantie doit être suffisante. Elle doit être illimitée pour les dommages corporels.
- Dans le cadre de l'amiante : L'attestation sur l'honneur relative au risque d'exposition à l'amiante
- Liste des travailleurs étrangers selon modèle fourni par l'Office

En cas de société mère, le candidat fournira à l'acheteur :

- L'attestation de régularité fiscale de moins de 1 mois de la société mère

En cas de sous-traitance, le candidat fournira, pour son sous-traitant les attestations suivantes à l'acheteur :

- Les documents et attestations prévues aux articles D 8222-5 ou D8222-7 et D8254-2 du code du travail.
- Toute qualification, formation agrément, obligatoire que doit obligatoirement posséder l'entreprise ou son personnel pour l'exécution des prestations du marché
- Les attestations et certificats de moins de 1 mois délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales sont satisfaites
- Une attestation des compagnies d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Liste des travailleurs étrangers selon modèle fourni par l'Office

En cas de groupement, chaque membre du groupement fourni les pièces visées ci-dessus.

A défaut de production par le soumissionnaire pressenti des documents susvisés dans le délai imparti, l'acheteur pourra attribuer le marché à l'entrepreneur classé en position suivante.

Il pourra en être de même si l'entreprise ne vient pas signer les pièces du marché dans le délai qui lui aura été imparti.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
HABITAT & METROPOLE
Service Achats
4 Place Sainte-Barbe
42028 SAINT ETIENNE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le nom de vos fichiers doit être le plus simple et le plus court possible, inférieur à 30 caractères. Le nom de votre entreprise n'est pas requis dans le nom des documents.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : mercredi 23 décembre 2026 à 12:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1- Organisation générale du chantier	*15.0*
2.2-Moyens humains/matériels	*10.0*
2.3 Travaux en logement occupé	*15.0*
2.4- Délais d'intervention	*10.0*
3-Performances environnementales	10.0

1- Critère prix sur 40 points

Le pourcentage obtenu pour chaque proposition sera calculé de la manière suivante :

X = (1- (50% x (A - N) / (A - Z)) x Pourcentage prévu pour le critère PRIX

Avec A qui correspondra au rabais le plus élevé, Z au rabais le plus faible, et N au rabais de l'offre à considérer. Les arrondis s'effectueront au centième supérieur.

2- Valeur technique sur 50 points

Le critère relatif à la valeur technique sera noté sur 50 points en fonction des sous-critères indiqués ci-dessus et dans le cadre de mémoire technique.

3- Critère environnemental sur 10 points

Le critère relatif à la valeur environnementale de l'offre sera noté sur 10 points en fonction des sous-critères indiqués ci-dessus et dans le cadre de mémoire technique.

Chaque candidat obtiendra une note sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. **Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.**

Chacun des candidats pourra être convié à des échanges écrits ou des entretiens via le profil acheteur.

Les modalités techniques seront précisées dans l'invitation à négocier. A l'issue de la négociation, le candidat remettra sa nouvelle offre selon les modalités convenues par le pouvoir adjudicateur. La durée de validité de cette nouvelle offre est la même que celle mentionnée à l'article 2.1 du présent document.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Lyon
Palais Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr